



Table des matières

1. Objet.....	3
2. Lutte contre le dopage	3
3. Sécurité.....	3
4. Droits et des devoirs des cercles et des sportifs.....	3
5. Encadrement.....	3
6. Transfert	4
7. Conditions de reconnaissance des fédérations sportives.	4
8. Prévention des risques pour la santé dans le sport	5



Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL

Obligatoires

Synthèse

HISTORIQUE DES REVISIONS APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE OU LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Version	Modifications	Date	Approbateur
20160527	Version initiale	27/05/2016	Assemblée générale



Obligatoires

Synthèse

1. Objet

Plusieurs décrets de la Fédération Wallonie-Bruxelles et arrêtés d'exécution définissent le cadre légal qui s'impose à la LIGUE et à ses membres affiliés (CLUBS) et adhérents (JOUEURS). Certaines de ces dispositions légales obligent la LFBB et les CLUBS à insérer certaines mentions dans leurs règlements.

Ce document de synthèse reprend la liste de tous ces dispositions obligatoires avec le renvoi vers le règlement dans lequel elles sont reprises. Il ne s'agit donc pas d'un règlement en soi, mais une référence permettant de faire le lien entre les prescriptions légales et les règlements de la LIGUE.

Ce document fera l'objet de mises à jour au gré de l'adoption de nouveaux décrets et arrêtés impactant la LIGUE, Les CLUBS ou les JOUEURS.

2. Lutte contre le dopage

Les dispositions prévues par la législation et la réglementation en vigueur en Communauté française relatives à la promotion de la santé dans la pratique du sport, à l'interdiction du dopage et à sa prévention sont décrites dans le règlement **Obligatoires - Règlement dopage**

3. Sécurité

Les mesures pour assurer la sécurité de leurs membres, des accompagnateurs, des spectateurs ou de tout autre participant lors des activités sont décrites dans le règlement **Obligatoires - Règlement technique et sécurité**

Les prescriptions légales relatives à la présence de défibrillateurs externes automatiques (DEA) dans les installations sont reprises dans :

1. le règlement **Obligatoires - Règlement technique et sécurité** pour les installations ;
2. le règlement **Internes - Règlement organique** pour les CLUBS.

4. Droits et des devoirs des cercles et des sportifs

Les droits et devoirs des CLUBS et des JOUEURS sont repris dans :

1. les **statuts – statuts LFBB** ;
2. le règlement **Internes - Règlement organique**;

5. Encadrement

Les normes instaurées par la LIGUE sont reprises dans le règlement **Obligatoires - Règlement technique et sécurité**.

Les droits et devoirs des CLUBS et des JOUEURS sont repris dans le règlement **Internes - Règlement organique**.



Obligatoires

Synthèse

6. Transfert

Le règlement **Internes - Règlement organique** décrit les règles à appliquer dans le cadre des transferts et des prêts des JOUEURS. Les prescriptions légales relatives aux transferts y sont reprises :

1. Période de transfert ;
2. Absence de primes ;
3. Indemnités de formation.

7. Conditions de reconnaissance des fédérations sportives.

Sont repris dans les **statuts – statuts LFBB** :

1. appartenance à la Communauté française (**statuts – statuts LFBB**) ;
2. autonomie de gestion (**statuts – statuts LFBB**) ;
3. localisation du siège (**statuts – statuts LFBB**) ;
4. activité régulière conforme à son objet social (**statuts – statuts LFBB**) ;
5. constitution en ASBL (**statuts – statuts LFBB**) ;
6. composition du conseil d'administration (**statuts – statuts LFBB**) ;
7. gestion des cercles par un comité élu (**statuts – statuts LFBB / Internes - Règlement organique**) ;
8. tenue d'une comptabilité (**Internes - Règlement administratif et financier**)
9. interdiction d'affiliation à une autre fédération (**statuts – statuts LFBB**) ;
10. fédération des clubs de la Fédération Wallonie-Bruxelles (**statuts – statuts LFBB**) ;
11. nombre de sportifs actifs ;
12. une année d'existence ;
13. cotisation (**statuts – statuts LFBB**) ;
14. l'inspection de ses activités et le contrôle de l'ensemble de ses documents comptables et administratifs par les fonctionnaires habilités par le Gouvernement (**Internes - Règlement organique**)
15. Communication au Gouvernement des affiliés, nombre de sportifs, modalités d'emploi (**Internes - Règlement organique**) ;
16. Communication au gouvernement des statuts et règlements ainsi que toutes les modifications qui leur sont ultérieurement apportées ; parité de gestion de la structure nationale (**Internes - Règlement organique**) ;
17. Assurances (**Internes - Règlement administratif et financier**) ;
18. Parité de gestion et de décision de la structure nationale (**statuts – statuts LFBB / statuts – statuts FBB**) ;
19. code d'éthique sportive (**Obligatoires – Code d'éthique sportive**) et code disciplinaire (**Obligatoires- Règlement disciplinaire**) ;
19. Bis Désignation d'une personne relais ou d'une structure en charge des questions relatives à la tolérance, au respect, à l'éthique et à l'esprit sportif (**Internes - Règlement organique**) ;



Obligatoires

Synthèse

20. Inscription dans le code disciplinaire d'un règlement spécifique de lutte contre le dopage (**Obligatoires - Règlement dopage / Obligatoires- Règlement disciplinaire**) ;
21. Communication aux responsables des cercles de la liste des substances interdites mise à jour, la procédure disciplinaire en violation du règlement spécifique à la lutte anti-dopage, des sportifs affiliés qui font l'objet d'une sanction disciplinaire prononcée dans le cadre du règlement de lutte contre le dopage (**Obligatoires - Règlement dopage**) ;
22. Application des procédures et des sanctions prévues lorsqu'un de ses membres est convaincu de dopage (**Obligatoires - Règlement dopage**) ;
23. Communication aux autres fédérations sportives aux instances nationales compétentes des sportifs affiliés qui font l'objet d'une sanction disciplinaire prononcée dans le cadre du règlement de lutte contre le dopage (**Obligatoires - Règlement dopage**) ;
24. Respect des normes d'encadrement (**Obligatoires - Règlement technique et sécurité**) ;
25. Montant de l'indemnité de formation en cas de transfert (**Internes - Règlement organique**) ;
26. mesures appropriées pour assurer la sécurité de leurs membres, des accompagnateurs, des spectateurs ou de tout autre participant aux activités qu'elle organise (**Obligatoires - Règlement technique et sécurité**) ;
27. Information sur les formations (**Obligatoires – Règlement formation**) ;
28. Information aux cercles affiliés sur les dispositions et des obligations découlant du décret du 3 avril 2014 relatif à la prévention des risques pour la santé dans le sport et de ses arrêtés d'exécution (**Obligatoires - Règlement technique et sécurité**) ;
29. Intégration dans le cadre du code disciplinaire, visé au 19°, des dispositions prévues en vertu du décret du 3 avril 2014 relatif à la prévention des risques pour la santé dans le sport et de ses arrêtés d'exécution (**Obligatoires- Règlement disciplinaire**) ;
30. respect par elle-même par ses cercles affiliés, des obligations leur incombant et découlant du décret du 3 avril 2014 relatif à la prévention des risques pour la santé dans le sport et de ses arrêtés d'exécution (**Obligatoires – Règlement médical**).

8. Prévention des risques pour la santé dans le sport

Les obligations générales en matière de prévention des risques sont reprises :

1. Le règlement **Obligatoires – Règlement médical** ;
2. Le règlement **Internes - Règlement organique** ;
3. Le règlement **Internes - Règlement organique**.

Les obligations relatives à un règlement médical à l'absence de contre-indication à la pratique d'un sport sont reprises dans le règlement **Obligatoires – Règlement médical**.